

Délibération n° 2024-06
Admissions en non-valeur (réduction et annulation de titres)

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 8 février 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Madame l'agent comptable entendue,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

il s'agit de l'approbation des admissions en non-valeur, conformément aux comptes 4111, 4116 et 46329.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 24
Membres présents et représentés : 24	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, conformément aux tableaux joints, sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 9 février 2024

Le Président de l'université des Antilles



M. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



46329

Exercice	Montant	Objet	Relance amiable	Deuxième relance	Observations
2023	60,02 €	Trop perçu sur salaire suite à un détachement à WALLIS et FUTUNA compter du 10 Février 2023 (Protection Sociale Complémentaire). Titre N° 1555/2023	26/10/2023 (Destinataire inconnu à l'adresse)	28/11/2023	BOFIP - GCP - 23 - 0035 du 30/06/2023. Section 4 - le recouvrement forcé. Sous-section 2 : les moyens à la disposition de l'Agent Comptable pour procéder au recouvrement forcé. Il est proposé de ne pas engager de Saisie à Tiers Détenteur lorsque les sommes dues par le débiteur sont inférieures à 50,00 € et lorsque le montant n'atteint pas 160,00 € pour la notification auprès d'un organisme bancaire. Conformément à la délibération N° 2023-51 en date du 01 Juin 2023 à instauré un seuil minimal de recouvrement des recettes, voté au Conseil d'Administration pour un montant de 100,00 € pour les SATD bancaire.
	66,31 €	Trop perçu sur salaire suite à un congé de maladie du 12 Juin 2023 (journée de carence). Titre N° 1565/2023.	26/10/2023	28/11/2023	
	126,33 €				

4116

Exercice	Montant	Objet	Relance amiable	Mise en demeure	Observations
	40,00 €	DAEU A. Année 2018/2019. Titre N° 669/2019. Facture N° 239/2019. Montant du titre : 350,00 €	12/06/2023	12/09/2023	(BOFIP -GCP-23-0035 du 30/06/2023), Section 4 - le recouvrement forcé, Sous-section 2 : les moyens à la disposition de l'agent comptable pour procéder au recouvrement forcé. Il est proposé de ne pas engagé de Saisie à Tiers Détenteur lorsque les sommes dues par le débiteur sont inférieures à 50,00 €, et lorsque leur montant n'atteint pas 160,00 € pour la notification auprès d'un organisme bancaire.
2019	30,00 €	DAEU A. Année 2018/2019. Titre N° 868/2019. Facture N° 251/2019. Montant du titre : 350,00 €	06/02/2023	13/11/2023	Conformément à délibération N°2023-51 en date du 01 Juin 2023 à instauré un seuil minimal de recouvrement des recettes, voté au Conseil d'administration pour un montant de 100,00 € pour les SATD
	79,00 €	DUDLI. Année 2019/2020. Titre N° 1473/2019. Facture N° 1225/2019. Montant du titre : 1 3999,00 €	10/07/2023	14/09/2023	
	149,00 €				

4111						
Exercice	Nom/Prénom	Montant	Objet	Relance amiable	Deuxième relance	Observations
2023	CASALINI LIBRI SPA	14,40 €	Ventes de publications. Titre N° 132/2023. Facture N° 142/2023			Le prestataire résidant en Italie, les frais de réalisation du dossier sont inférieurs au montant réclamé.
		14,40 €				